



SYDESL

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE

**PROCES-VERBAL DU
COMITE SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2025
A TOURNUS**

COMITE SYNDICAL

Du 11 décembre 2025 à TOURNUS

Séance du 11 décembre 2025

Le onze décembre de l'année deux-mille-vingt-cinq, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à TOURNUS à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 4 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de mandats : 706

Etaient présents : MM. Jean Louis BAJAUD - Michel BERTHIER - Vincent CHAUVET - Dominique DEYNOUX - Sébastien FIERIMONTE - Daniel GELIN - François GUILLEMAUT - Michel LACHEZE - Jean Louis MARTIN - Claude MENNELLA - Sylvain PATRU - Patrick PINARD - Bernard POIZEAU - Bruno POUCHET - Christian PROTET - Hervé REYNAUD - Jean SAINSON - Paul THEBAULT - René VARIN - Lucien VERCHERE - Jean-Claude VIEUX - Pierre VIRELY - Stéphane FREMYET (23 élus)

Etaient présents en visioconférence : Mmes et MM. Françoise ANDRE - Pierre AVENAS - Georges BORDAT - Hervé CARDON - Michel CHARLEUX - Gilles CHAVIGNON - Joël DESSOLIN - Marie-Thérèse DREVET - Fabien GENET - Jean Pierre GIRARDEAU - Alain LE CLOIREC - Landry LEONARD - Michel MAYA - Jean-Claude MENAGER - Bernard PLET - Enio SALCE (16 élus)

Etaient excusés avec pouvoir : (2 élus)

Daniel CHAPUIS	Pouvoir à	Dominique DEYNOUX
Robert CHASSERY	Pouvoir à	François GUILLEMAUT

Etaient excusés : MM BADET – MME BERNARD – MM BURTIN – CARON - CHAILLET – CLERC – CORNUT - DAUGE – DURAND – DUTRONCY – FEVRE - FRIZOT – MME GOFFINET – GONCALVES – MM HES – KRYWONOS – LANIAU – LAROCHE - MAITRE - MARECHAL – MM MAUNY – MM PAQUELIER – PERCHE – PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD – PISSELOUP – PLATRET – RENAUD – RIBOULIN – DE ABREU – VERJUX – MME VITTON (33 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – LAURENT - CHEVALIER – JORGE MM. JACCON – DEGROLARD – JOURNET – ADE – BERGMANN - GARCON

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Dominique DEYNOUX ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 11 février 2026.

L'ordre du jour est conforme à la convocation :

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYDESL du 16 octobre 2025.

II – Synthèse des décisions du Président

III– Rapports

1. Adhésion à la demande d'achat CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms)
2. Convention pour la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés de travaux 2026 – 2030
3. Programmes de travaux d'électrification rurale pour 2026
4. Renouvellement du protocole territorial d'aide à la rénovation énergétique des logements privés entre l'ANAH et le SYDESL
5. Décision modificative n° 3/2025
6. Exécution anticipée de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 et du Budget Annexe
7. Transfert de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur » de la commune de CHATENOY LE ROYAL au SYDESL
8. Transfert de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur » de la commune de SALORNAY SUR GUYE au SYDESL
9. Convention entre le SYDESL et la SEM SELER
10. Rapport du mandataire de la SEM SELER – Exercice 2024
11. Prise de participations de la SEM SELER
12. Création d'un emploi permanent au tableau des effectifs
13. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents
14. Motion réseau d'électricité – Activité Enedis exercice 2024

IV – Informations

1. Présentation du CRAC Gaz par GRDF et Antargaz en début de séance
2. Compte-rendu des Commissions spécialisées
3. Avancées négociations gaz avec GRDF

V– Questions diverses

Une minute de silence est réalisée pour Monsieur Dominique COMMEAU, maire d'Etang sur Arroux, suppléant de Monsieur Pierre VIRELY au Comité syndical et pour Madame Gilda SARANDAO, Adjointe à la Mairie de Torcy, membre titulaire au Comité Syndical, qui représentait la CUCM. Elle sera remplacée par Monsieur Armando DE ABREU, mairie de Sanvignes les Mines.

Le Président désigne Monsieur Dominique DEYNOUX en tant que secrétaire de séance.

I - APPROBATION du compte rendu de la séance du 16 octobre 2025.

Le compte rendu a été diffusé par courriel sécurisé via la plate-forme PASTELL à tous les membres du Comité syndical, et aucune observation n'est parvenue à ce jour. Il leur est demandé d'approuver ce compte rendu.

II – SYNTHESE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Marché 25TICO4C Téléphonie	27/11/2025	DS25-024 25TIC Téléphonie mobile.pdf
Aliénation de biens mobiliers (sortie d'inventaire)	02/12/2025	DS25-025 Aliénation de biens mobiliers (sortie d'inventaire d'IRVE) slow.pdf

III - RAPPORTS

01– Adhésion à la centrale d'achat CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms)

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L2113-2 et suivants relatifs aux centrales d'achats,

Considérant le besoin du SYDESL en matière de prestations informatiques,

Considérant les offres proposées par la centrale d'achat « CANUT » (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms),

Considérant que l'adhésion à la CANUT est gratuite,

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion du SYDESL à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (« CANUT »).

DESIGNE René VARIN comme représentant du SYDESL auprès de la CANUT,

AUTORISE le Président, conformément à sa délégation de pouvoir, à souscrire au nom du SYDESL aux contrats et prestations proposés par la CANUT,

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

02 – Convention pour la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés de travaux 2026 - 2030

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-31 relatif aux Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE),

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L2111-1 et suivants relatifs à la prise en compte des considérations sociales dans l'achat public,

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » imposant l'insertion de clauses sociales dans tous les marchés publics d'un montant supérieur aux seuils européens,

Considérant le réseau de facilitateurs des clauses sociales validé par la Préfecture de Saône-et-Loire et regroupant pour le territoire du SYDESL les structures suivantes : ARCHIPEL, AILE SUD BOURGOGNE, AGIRE, CILEF ainsi que CLAUSES ET TERRITOIRES,

Considérant la proposition de convention négociée entre le SYDESL et les structures susnommées pour l'accompagnement et le contrôle de l'application des clauses sociales sises dans le marché 26TR TRAVAUX LIES AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, RESEAUX ET EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES,

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention proposée en annexe,

AUTORISE le Président à signer cette convention et tout document afférent y compris ses éventuels avenants.

Le Président précise que les 5 structures partenaires de la convention sont des Associations d'insertion sociale qui exercent une mission de service public. Pour faciliter l'exécution de cette mission, l'association Aile Sud Bourgogne porte une mission de coordination.

Il est précisé qu'il n'y a pas de concurrence effective dans l'exercice de cette compétence car les facilitateurs interviennent chacun sur un territoire décidé (Il n'y a pas d'autre structure présente sur le territoire).

Concernant le code des marchés publics, le montant total de cet accompagnement est inférieur aux seuils des marchés publics (23.160€/4 ans).

ANNEXE



CONVENTION DE COOPERATION POUR LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DES CLAUSES SOCIALES

Entre

Le réseau des Facilitateurs Clauses Sociales – Département en Saône et Loire :

ARCHIPEL

AILE SUD BOURGOGNE

AGIRE

CILEF

CLAUSES ET TERRITOIRES

De première part,

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE SAONE & LOIRE - SYDESL,

De seconde part,

PRÉAMBULE

Le SYDESL a décidé de s'engager dans une politique d'achats socialement responsables et de favoriser le développement de l'emploi des personnes en insertion en intégrant dans ces opérations des clauses sociales lorsque celles-ci sont réalisables.

La mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre de marchés publics, représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion professionnelle. Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrages, les entreprises et les acteurs de l'emploi pour une dynamique partenariale au bénéfice des demandeurs d'emploi.

L'introduction, dans le cadre de procédures d'appels à la concurrence prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015, confirmé par l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique d'une clause liant l'exécution et l'attribution d'un marché public à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion professionnelle.

Dans cet objectif, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE SAÔNE & LOIRE - SYDESL, Maître d'ouvrage a décidé de mettre en œuvre la clause d'insertion dans le marché de travaux suivant : « Travaux liés aux ouvrages de distribution publique d'électricité, réseaux et équipements d'éclairage public, et communications électroniques » sur l'ensemble du département de Saône et Loire.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de fixer les règles de collaboration entre le SYDESL, Maître d'ouvrage, et les facilitateurs de la clause sociale, dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales pour le marché de travaux cité ci-dessus.

En confiant aux facilitateurs la mise en œuvre des clauses sociales inscrites sur cette opération de travaux, le SYDESL Maître d'ouvrage, entend s'équiper à travers cette convention, de la mission des facilitateurs comme « guichet » unique et partenarial de gestion des clauses d'insertion sur le département de Saône et Loire.

Afin de faciliter les échanges entre le réseau des facilitateurs Saône et Loire et le Maître d'Ouvrage SYDESL, l'interlocuteur principal désigné sera Aile Sud Bourgogne.

Les interlocuteurs d'Aile Sud Bourgogne sont les suivants :

- Anne Sophie RAFFA 06 18 39 19 62 - annesophie.raffa@aile-sb.fr
- Cédric LAUGERE 06 19 17 91 51 - cedric.laugere@aile-sb.fr
- Gaelle GUILLOON 03 85 39 95 00 | 06 40 09 92 06 gaelle.guillon@aile-sb.fr

Article 2 : Volume d'heures concernés par les clauses sociales sur l'opération précitée

LOTS	Description	Volume minimum d'heures d'insertion par an
01	Secteur de l'Autunois	355 HEURES
02	Secteur de la Basse Seille	195 HEURES
03	Secteur de la Bresse Chalonnaise	505 HEURES
04	Secteur du Brionnais	250 HEURES
05	Secteur des Campagnes de Bresse	310 HEURES
06	Secteur du Charolais	280 HEURES
07	Secteur du Clunisois	210 HEURES
08	Secteur du Loire et Arroux	190 HEURES
09	Secteur du Mâconnais Beaujolais	615 HEURES
10	Secteur du Nord Chalonnais	260 HEURES
11	Secteur du Sud Chalonnais	225 HEURES

Pour l'ensemble des lots, chaque entreprise qui se verra attribuer un lot, devra :

- Animer une demi-journée (3h) par an de face à face (visite de chantier si les conditions de sécurité garantissent l'accueil de public, visite d'entreprise, présentation de ses métiers en salle, simulation d'entretiens d'embauche, etc.) avec un groupe de personnes éloignées de l'emploi tel que défini à l'article 1.6.1 ci-dessous ;

Les facilitateurs désignés sur ces lots accompagneront les entreprises pour réaliser ces engagements complémentaires aux engagements d'heures d'insertion.

Article 3 : Présentation des clauses sociales et modalités de valorisation des heures

3.1 *Les articles liés aux clauses sociales*

Le cahier des charges d'un marché public peut prévoir une clause sociale permettant de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion.

Le SYDESL, Maitre d'ouvrage, peut notamment mobiliser la commande publique en intégrant un article en faveur de l'insertion :

Article L2112-2 : cet article permet d'exiger de l'entreprise retenue de réserver un certain nombre d'heures à des publics en parcours d'insertion. L'insertion est un critère d'exécution.

3.2 Modalités d'insertion

Les modalités de mise en œuvre d'insertion consistent, pour l'attributaire retenu, à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de son marché, à une action d'insertion réalisée selon l'une des modalités définies ci-dessous.

- 1^{ère} modalité : le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion, atelier et chantier d'insertion, ESAT, entreprise adaptée.

- 2^{ème} modalité : la mise à disposition de salariés (l'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou d'une association intermédiaire, ...)

- 3^{ème} modalité : l'embauche directe par l'entreprise titulaire du marché (CDD, CDI, Contrats en alternance...)

Toutes les heures, selon l'une ou les différentes modalités mobilisées, ne peuvent être comptabilisées que sur les contrats commençants a posteriori de la date d'attribution du marché ou du premier ordre de service et affectées obligatoirement à la réalisation dudit marché.

3.3 Les publics concernés par la convention

Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. L'éligibilité des publics doit être établie préalablement à la mise en œuvre du dispositif et à la réalisation des heures d'insertion.

L'éligibilité ne peut être validée, par délégation du Donneur d'ordre que par le facilitateur mandaté sur ce marché et en amont de toute prise de poste.

L'éligibilité est liée au statut de la personne et non à la modalité de réalisation.

Les publics éligibles à la clause d'insertion doivent répondre aux critères suivants :

A. Personnes recrutées et accompagnées dans une structure reconnue par l'Etat :

- a. Personnes prises en charge dans le secteur adapté ou protégé : salariés des entreprises adaptées, des entreprises adaptées de travail temporaire ou usagers des ESAT

- b. Personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) mentionnée à l'article L. 5132-4 du code du travail, c'est-à-dire :
 - mises à disposition par une association intermédiaire (AI) ou une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) ;
 - salariées d'une entreprise d'insertion (EI), d'un atelier chantier d'insertion (ACI)
- c. Personnes employées par une régie de quartier ou de territoire agréée ;
- d. Personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, notamment les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE) et les Ecoles de la deuxième Chance (E2C) ;
- e. Personnes en parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ;
- f. Personnes sous-main de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire.

B. Personnes répondant à des critères d'éloignement du marché du travail :

- a. Demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois) ;
- b. Bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi ;
- c. Personnes ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés au sens de l'article L. 5212-13 du code du travail orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- d. Bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation adulte handicapé (AAH), de l'allocation d'Insertion (AI), de l'allocation veuvage, ou de la pension d'invalidité ;
- e. Jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi : - sans qualification (infra niveau 3, soit niveau inférieur au CAP/BEP) et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois ; - diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur ;
- f. Demandeurs d'emploi seniors (plus de 50 ans) ;
- g. Jeunes en suivi renforcé de type PACEA, SMA, SMV, en « Contrat Engagement Jeune ».
- h. Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi ;
- i. Personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- j. Personnes rencontrant des difficultés particulières sur proposition motivée de Pôle emploi, des maisons de l'emploi, des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des missions locales, de Cap emploi ou des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

L'éligibilité des publics doit être établie préalablement à la mise en œuvre du dispositif et à la réalisation des heures d'insertion.

Article 4 : Les engagements des Facilitateurs de Saône et Loire

Aile Sud qui assura la coordination de ce marché, en lien avec l'ensemble des facilitateurs de Saône et Loire prend les engagements suivants :

- Désigner en son sein, une personne référente qui fera l'interface permanente entre le Maître d'Ouvrage et les facilitateurs de Saône et Loire.
- Informer les facilitateurs des entreprises attributaires, à la suite des informations transmises par le Sydesl
- Participer aux réunions de lancement des marchés ou déléguer cette participation aux facilitateurs de Saône et Loire en fonction de leur localité
- Transmettre semestriellement au Sydesl les heures réalisées sur l'ensemble de l'opération par le biais d'un logiciel commun au réseau des facilitateurs 71.
- Etablir et transmettre un bilan annuel des engagements d'insertion, qui compilera les données de l'ensemble des lots du marché.

Le réseau des facilitateurs de Saône et Loire prend les engagements suivants :

- Conseiller les entreprises, titulaires des marchés conclus, sur l'éventail des modalités existantes et de leur process.
- Proposer des candidats répondant aux critères d'éligibilités.
- Mettre en œuvre les clauses d'insertion et en assurer le suivi.

Article 5 : Les engagements du SYDESL

Le SYDESL, Maitre d'ouvrage, prend les engagements suivants :

- Désigner, une personne référente qui sera l'interface permanente avec les facilitateurs des clauses sociales.
- Fournir au facilitateur référent les éléments détaillés pour travailler sur la validation du marché retenu, le choix des lots, la rédaction des clauses, le calcul des heures d'insertion, la durée du marché.
- Veiller ensemble avec les facilitateurs des clauses sociales à la bonne circulation des informations, avec une fréquence au moins semestrielle pour connaître l'évolution des heures générées auprès de l'attributaire ou de ses sous-traitant
- Permettre la présence des facilitateurs des clauses sociales lors de la réunion de lancement des différents lots pour faciliter la concertation des entreprises attributaires du marché. Et leur permettre d'assister aux réunions hebdomadaires de chantier aux grès des besoins.

- Confier aux facilitateurs des clauses sociales le soin de valider l'éligibilité des publics pressentis au dispositif des clauses sociales.
- Être un appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mise en œuvre des clauses, et / ou dans le cas de non-respects des clauses par les entreprises attributaires.

Article 6 : Bilan du marché

Après la réception des travaux, Aile Sud qui assure la coordination restitue au SYDESL, un bilan de l'action d'insertion, reprenant les indications suivantes :

- Référence du marché concerné
- Nombre d'heures prévues et réalisées,
- Nombre de personnes concernées,
- Typologie des bénéficiaires,
- Modalités d'application de la clause (sous-traitance, mise à disposition, embauche directe),

Article 7 : Contribution financière

Le réseau des facilitateurs de la Saône et Loire intervient dans le cadre de sa mission d'appui et de gestion des clauses sociales dans les marchés publics et privés sur le Département de la Saône et Loire. Dans cette optique, le réseau des facilitateurs met à disposition du SYDESL, Maitre d'ouvrage, ses moyens d'action sur le territoire et les compétences de ses facilitateurs.

Afin de participer financièrement au fonctionnement de la mission, le SYDESL, Maitre d'ouvrage, versera à chaque structure porteuse des facilitateurs (CILEF, Clauses et Territoires, ARCHIPEL, AGIRE, Aile Sud) les sommes forfaitaires annuelles (non révisables) suivantes :

LOTS	Description	Structure intervenante	Somme Forfaitaire annuelle
01	Secteur de l'Autunois	CILEF	532 €
02	Secteur de la Basse Seille	Clauses & Territoires	292 €
03	Secteur de la Bresse Chalonnaise	Clauses & Territoires	757€
04	Secteur du Brionnais	Clauses & Territoires	375€
05	Secteur des Campagnes de Bresse	Archipel	465€
06	Secteur du Charolais	AGIRE	420€
07	Secteur du Clunisois	Aile Sud Bourgogne	315€
08	Secteur du Loire et Arroux	Clauses & Territoires	285€

<i>09</i>	Secteur du Mâconnais Beaujolais	<i>Aile Sud Bourgogne</i>	<i>922€</i>
<i>10</i>	Secteur du Nord Chalonnais	<i>Clauses & Territoires</i>	<i>390 €</i>
<i>11</i>	Secteur du Sud Chalonnais	<i>AGIRE</i>	<i>337 €</i>
	Forfait Coordination	<i>Aile Sud Bourgogne</i>	<i>700€</i>

Les montants indiqués ne sont pas assujettis à la TVA.

Un forfait « Coordination » de 700€ sera versé annuellement à Aile Sud.

Concernant les modalités de paiement pour cette opération d'envergure départementale, cette prestation sera facturée chaque année à terme échu, en respectant les forfaits annuels précédemment cités.

Cette participation sera mise à disposition des différentes structures (Aile Sud, Archipel, Agire, Cilef, Clauses et Territoires) par le Sydesl sur simple appel de fonds de celles-ci.

Les appels de fonds sont à effectuer par le biais de CHORUS.

Toute nouvelle sollicitation fera l'objet d'une nouvelle convention avec une contribution financière dont les modalités seront présentées au SYDESL, Maître d'ouvrage pour validation.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est valide pour toute la durée du marché désigné dans l'article 1.

Toute modification ou adaptation de la présente convention fera l'objet d'un avenant établi d'un commun accord entre les parties.

Fait Le :.....

Pour **SYDESL**

.....,

.....,

Pour **Aile Sud Bourgogne**

.....,

La Présidente,

Pour **AGIRE**

.....,

Le Président,

Pour **ARCHIPEL**

.....,

Le Président,

Pour **CILEF**

.....,

Le Président,

Pour **Clauses et Territoires**

.....,

La Présidente,

03 - Programmes de travaux d'électrification rurale pour 2026

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-31 relatif aux Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE),

Considérant les incertitudes sur le budget de l'état 2026,

Considérant que les enveloppes financières d'électrification rurale pour l'année 2026 se répartissent entre les programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) et les programmes du SYDESL avec les ventilations suivantes :

- Programmes FACE

Dans l'attente de la notification des dotations de l'Etat (courant mars 2026), les enveloppes prévisionnelles sont les suivantes, selon les programmes :

« Renforcement des réseaux » (AP) : 2 352 000 € TTC

« Sécurisation » (SN) : 886 000 € TTC

« Enfouissement et pose en façade » (CE) : 1 186 000 € TTC

- Programmes SYDESL

Les enveloppes prévisionnelles SYDESL pour 2026 sont les suivantes, selon les programmes :

« Fonds propres » : 5 082 000 € TTC

« Environnement SYDESL – ENEDIS (Article 8) » : 971 000 € TTC

Considérant que les modalités de calculs prises en compte pour élaborer les programmes de travaux 2026 ont été présentées et validées lors des bureaux et assemblées générales des comités territoriaux qui se sont déroulés cet automne 2025 ;

Considérant l'exposé du Président et le détail figurant en annexe,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la répartition des travaux 2026 selon le tableau ci-dessous :

Comité Territorial	REINFORCEMENT		ENVIRONNEMENT		FILS NUS	
	FACE AP/AE 39% SYDESL		FACE CE 61% SYDESL SYDESL ENEDIS Art.8		FACE SN	
Autunois	10,36%	449 048 €	6,81%	357 920 €	22,40%	198 478 €
Basse Seille	11,22%	486 186 €	6,99%	367 218 €	3,73%	33 080 €
Bresse Chalonnaise	10,27%	445 021 €	18,07%	949 915 €	6,36%	56 325 €
Brionnais	10,33%	447 625 €	6,59%	346 306 €	16,25%	143 941 €
Campagnes de Bresse	15,88%	688 149 €	6,23%	327 289 €	7,16%	63 477 €
Charolais	9,81%	425 237 €	3,90%	204 775 €	9,49%	84 040 €
Clunisois	5,73%	248 190 €	9,87%	518 623 €	5,05%	44 702 €
Loire et Arroux	8,03%	347 922 €	5,61%	294 667 €	10,80%	95 663 €

Mâconnais Beaujolais	7,69%	333 408 €	16,54%	869 572 €	9,38%	83 146 €
Nord Chalonnais	5,16%	223 435 €	12,03%	632 629 €	8,58%	75 994 €
Sud Chalonnais	5,53%	239 763 €	7,38%	388 107 €	0,81%	7 152 €
TOTAUX	100,00%	4 333 982 €	100,00%	5 257 021 €	100,00%	885 998 €

AUTORISE le Président à signer tout document afférent.

ANNEXE : LISTE DES TRAVAUX

Commune	N° Affaire	Type affaire	Libellé	Montant TTC
L'Abergement-de-Cuisery	001094	Renforcement	UP ABERGEMENT CUISERY	109 000 €
Artaix	012049	Environnement	BTS P. CHATAIGNER ENV	50 000 €
Artaix	012061	Renforcement	BT P. LES GRELONS (+rempl H61 50 par 100Kva)	58 000 €
Baron	021066	Environnement	BTS P. LES CLOUX (Secteur Cimetière + La Vallée))	74 150 €
Baron	021070	Renforcement	PSSA LES CLOUX	50 500 €
Baudrières	023147	Renforcement	BTS P. GRANDES TERRES (antenne Ouest)	81 000 €
Baugy	024080	Environnement	BTS P. ROUTE DE PARAY (RD 982B) ENV	56 600 €
Bissey-sous-Cruchaud	034045	Renforcement	PSSA LE PAVE	182 000 €
Bosjean	044034	Renforcement	BT P. GRAND BECHE (sortie poste T.150)	36 000 €
La Boulaye	046044	Environnement	BTS P. PRE DU BATEAU (départ Ant Nord)	57 000 €
Broye	063091	Renforcement	PSSA "La pierre aux Saints"	104 300 €
Céron	071064	Fils nus	BT P. LA GOUTTE D'EN BAS (S)	55 300 €
Chalmoux	075106	Fils nus	BT P. VELLEROT	27 000 €
Change	085043	Renforcement	BTS P. LA FAUSSE (route de Santenay) ENV	162 000 €
La Chapelle-de-Guinchay	090228	Renforcement	BTS P. BODRON (Reprise BT de P. Develettes)	40 400 €
La Chapelle-de-Guinchay	090244	Environnement	BTS P. COUTILLON (Les terrasses de Bellevernes)	48 500 €
Charette-Varennes	101062	Renforcement	BT P. VARENNES (T150)	32 500 €
Charette-Varennes	101069	Environnement	BTS P. CHARETTE (Ant. Stade) ENV	128 400 €
Chiddes	128037	Environnement	BTS P. LES BREDIAUX (Ant Nord)	45 982 €
Chissey-en-Morvan	129072	Renforcement	BTS BT P. LA VALOUZE (Crots Barbizot)	89 000 €
Navour-sur-Grosne	134097	Environnement	BTS P. FERDIERE (Ferdière du Haut) ENV	112 000 €
Condal	143046	Renforcement	BT P. CHARANGEAT	46 000 €
Cortambert	146043	Environnement	BTS P. CORTAMBERT (ant. Nord - route de lavaux)	133 200 €
Couches	149105	Fils nus	BT P. BOIS JEAN GRAS (S)	20 287 €
Culles-les-Roches	159054	Environnement	BTS P. LE CROT (route de la forêt)	122 774 €
Curgy	162117	Renforcement	PSSA VERGONCEY	136 000 €
Demigny	170074	Environnement	BTS P. Rozelay + P. Rue neuve (route de Beaune) ENV	108 000 €
Dompierre-les-Ormes	178191	Fils nus	BT P. CHAMP DE LA CROIX	9 000 €
Écuelles	186029	Environnement	BTS P. ROUTE DE ST LOUP (vers D5) ENV	139 700 €
Épertully	188017	Environnement	BTS P. EPERTULLY (rue de Rème) ENV	91 500 €
Épervans	189073	Environnement	BTS P. MAISON ROUGES (rue Guérin) ENV	148 500 €
Essertenne	191078	Environnement	BTS P. MUSSEAU (antenne Nord)	134 500 €
Étrigny	193061	Environnement	BTS P. LA CITADELLE (La Prévôté) ENV	111 600 €
Fleury-la-Montagne	200105	Fils nus	BT P. CIMETIERE (dépose) S	6 000 €
Fley	201034	Environnement	BTS P. BOURG (suite rue de la Fontaine et rue des équoisses) ENV	154 500 €
Fley	201044	Renforcement	BT P. PLATIERE (antenne relais)	38 300 €
Frangy-en-Bresse	205067	Renforcement	BT/BTS P CHARNAY (rempl H61 100 par PSSA 160)	104 000 €
Frangy-en-Bresse	205074	Renforcement	BT P. BAS DE CHARNAY (sortie T.150)	68 000 €
Fretterans	207045	Environnement	BTS P LE FAUBOURG (Rue des Carrets - Ant Nord Est)	137 000 €
La Genête	213096	Environnement	BTS P. LA GENETE (route de Brienne)	122 000 €
Gigny-sur-Saône	219062	Environnement	BTS P. CHATEAU (rue du chateau) ENV	61 900 €
Grandvaux	224036	Environnement	BTS P. GRANDVAUX (La Verchère) Ant Est	59 500 €

Commune	N° Affaire	Type affaire	Libellé	Montant TTC
Grury	227089	Renforcement	BT P. LE HAUT DU CROT (ant. Nord)	39 600 €
L'Hôpital-le-Mercier	233059	Renforcement	BT P. CONDE (ant. Sud)	47 000 €
Hurigny	235142	Fils nus	BTS P. CLOS DU PUIT et LES GANDELINS	129 500 €
Laives	249119	Renforcement	BTS P. LENOUX (cours Duriaux)	58 000 €
Leynes	258061	Environnement	BTS P. BOURG-LEYNES (chemin des soeurs) ENV	86 950 €
Malay	272042	Renforcement	PSSA OUGY	47 500 €
Maltat	273063	Environnement	BTS P. CHATEAU L'ABBE (Env)	150 600 €
Marly-sur-Arroux	281057	Renforcement	BT P. LES RUES (sortie T150)	35 500 €
Martailly-lès-Brancion	284032	Environnement	BTS P. MARTAILLY (rue des puits) ENV	193 500 €
Matour	289138	Fils nus	BT P. TRECOURT (S)	13 000 €
Melay	291143	Fils nus	BT P. CURTIL (antenne Curtil) dépose	10 700 €
Messey-sur-Grosne	296072	Environnement	BTS P. MESSEY (rue des Prés) ENV	40 400 €
Mesvres	297089	Environnement	BTS P. LA TUILERIE (Rue et impasse des Prés)	134 500 €
Mesvres	297094	Fils nus	BT P. BOURG1 (dépose fils nus)	5 900 €
Montagny-lès-Buxy	302028	Renforcement	BTS P. Bourg (antenne nord)	120 500 €
Montmelard	316066	Renforcement	BT P. LE TRONCHAT (ant ouest)	26 000 €
Montmort	317044	Environnement	BTS P. MAIRIE	120 500 €
Oudry	334055	Renforcement	Création PSSB LES RUEES (reprise BT P. LE MONTCEAU - ant. Est)	110 000 €
Oyé	337063	Fils nus	BT P. ROMPAY (S)	37 800 €
Paris-l'Hôpital	343015	Fils nus	BTS P. Cocelles partie nord (création 2 départs BTS)	102 000 €
Perreuil	347067	Renforcement	Recentrage PSSA ETEVOUX (3 départs)	99 500 €
Pierreclos	350102	Environnement	BTS P. LES BRUYERE (route de Vergisson) ENV	85 600 €
Pierreclos	350107	Environnement	BTS P. CARRUGE (chemin des vignes) ENV	61 700 €
Pierre-de-Bresse	351193	Environnement	BTS P. LES BOUILLOTS et RTE DE BELLEVESVRE (RD73 Route de Lons)	335 000 €
Poisson	354089	Environnement	BTS P. L'EMBOUCHE (Ant. Nord - Route de Paray)	102 000 €
Pourlans	357032	Renforcement	PSSA POURLANS + BTS Antenne Est	175 400 €
Pressy-sous-Dondin	358027	Fils nus	BT P. LES GAILLARDS (Dépose)	20 500 €
Prissé	360185	Environnement	BTS P. LA TOUR (Chemin de la Terre au Cluseau) ENV	145 000 €
Romanèche-Thorins	372139	Renforcement	BTS P. LES THORINS (Tranche 1)	100 000 €
Romanèche-Thorins	372140	Environnement	BTS P. LES THORINS (Tranche 2)	112 000 €
Romenay	373170	Fils nus	PRCS ROUTE DU PEROU	51 500 €
Rosey	374026	Fils nus	BTS P. LE MONTROY (antenne Nord)	68 000 €
Rully	378149	Environnement	BTS P. L'HOPITAL (rue de Fagot phase 2) ENV	120 350 €
Sailly	381021	Environnement	BTS P. LE MOUSSEAU Tr.3 (entrée Nord)	111 500 €
Saint-Amour-Bellevue	385090	Renforcement	BTS P. LA PIAT (rue de la Piat)	90 000 €
Saint-Bonnet-de-Cray	393086	Fils nus	BT P. LES DEVANTS (antenne Est) S	33 000 €
Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne	395039	Renforcement	BTS et BT P. FOUGERE (rempl H61 50 par 100)	132 000 €
Saint-Cyr	402061	Environnement	BTS P. HAUT DE CHANGEY (rue de la mairie)ENV	69 200 €
Saint-Désert	404061	Environnement	BTS P. RIBOUELLE (rue du Treuil)	100 700 €
Saint-Désert	404091	Environnement	BTS P. LA MONTEE (rue de la montée)	60 000 €
Saint-Didier-en-Brionnais	406037	Renforcement	BTS P. MONTVALET (antenne Sud)	95 000 €
Saint-Firmin	413075	Environnement	BTS P. BOURG (antenne Nord)	99 000 €
Saint-Gervais-en-Vallière	423044	Renforcement	PSSB ST GERVAIS EN VALLIERE	79 500 €
Saint-Julien-de-Civry	433031	Renforcement	BT P. LE PETIT BOIS(reprise BT P. Villard)	94 645 €

Commune	N° Affaire	Type affaire	Libellé	Montant TTC
Saint-Julien-de-Civry	433046	Environnement	PSSB Les Craies (coté St Germain) ENV	163 500 €
Saint-Léger-du-Bois	438048	Environnement	BTS P. PETIT MOLOY (route de Bouton) ENV	130 500 €
Saint-Léger-lès-Paray	439077	Environnement	BTS P. LAVEAU (Ant Sud-Ouest)	76 000 €
Saint-Léger-sous-Beuvray	440085	Fils nus	BTS P. VAUCOURIEUX (rte de ST PRIX)	179 000 €
Saint-Loup-de-Varennes	444095	Environnement	BTS P. ST LOUP DE VARENNES (rue de Varennes)ENV	102 000 €
Saint-Mard-de-Vaux	447039	Environnement	BTS P. LE SAVANT (rue de Blaizy)	86 000 €
Saint-Maurice-lès-Châteauneuf	463099	Renforcement	PSSA FONTCOUVERTE	131 000 €
Saint-Pierre-le-Vieux	469073	Renforcement	Recentrage PSSA ECUSOLLES	142 000 €
Saint-Racho	473030	Environnement	PSSA ST RACHO (3 départs)	74 300 €
Saint-Yan	491160	Fils nus	BTS P. LA TUILERIE	16 500 €
Salornay-sur-Guye	495068	Environnement	BTS P. CONFLE (rue Lucie Aubrac partie Nord)	98 000 €
Simandre	522186	Environnement	BTS P. SIMANDRE (RD933 côté école) ENV	316 000 €
Sivignon	524040	Environnement	BTS P. LE MARTRAT (2ème partie) ENV	75 700 €
Sologny	525073	Fils nus	BT P. LE DECHAT (Ant Sud Ouest)	22 000 €
Sommant	527051	Renforcement	BTS P. SOMMANT (antenne Chateau de Valogne)	50 400 €
Toulon-sur-Arroux	542157	Fils nus	BTS P. VENDEE (rue de Chalon) ENV	86 000 €
Toulon-sur-Arroux	542183	Environnement	BTS P. L'OUCHÉ DES FILLES (ant. Sud - Rue le Champ Baumont)	102 500 €
Tronchy	548047	Environnement	BTS P. BAS DE TRONCHY (route de la Coudre) ENV	96 000 €
Uchizy	550073	Environnement	BTS P. RUE DE MERCEY (rue Tolon) S	54 000 €
Varennes-le-Grand	555095	Environnement	BTS P. Beurey (antenne chemin des routiers)	109 500 €
Varennes-le-Grand	555189	Fils nus	BTS P. LE BOIS BEUREY (RD906)	58 500 €
Varennes-lès-Mâcon	556093	Environnement	BTS P. LES COMBES (RD906)	92 700 €
Varenne-Saint-Germain	557111	Environnement	BTS P. CHATEAU (ant. Nord) Env	77 500 €
Varennes-sous-Dun	559149	Renforcement	BTS P. LE MONT (création un nouveau départ)	23 700 €
Verges	573052	Fils nus	BT P. LES ECHARDS (ant. Nord) - (Dépose)	13 000 €
Virey-le-Grand	585050	Renforcement	BTS P. RUE DU FOUR (rue de Chemenot)	107 100 €
Volesvres	590114	Fils nus	BT P. LES FICHAUX (Fils Nus)	12 000 €
Total	113			9 997 837 €

04 - Renouvellement du protocole territorial d'aide à la rénovation énergétique des logements privés entre l'ANAH et le SYDESL

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-31 alinéa 8,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience », notamment ses dispositions sur la précarité énergétique,

Considérant les dispositifs « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné » et « Habiter Mieux »,

Considérant le protocole territorial d'aide à la rénovation énergétique des logements privés entre l'ANAH et le SYDESL proposé en annexe,

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le protocole territorial d'aide à la rénovation énergétique des logements privés entre l'ANAH et le SYDESL proposé en annexe,

AUTORISE le Président, à signer la convention et tout document afférent, y compris ses éventuels avenants.

Pour information : bilan du nombre de dossiers des dernières années traités par le SYDESL (Plafond 100 000 €) :

2020 : 58 500€ : soit 117 dossiers.

2021 : 55 500€ : soit 111 dossiers.

2022 : 47 500€ : soit 95 dossiers.

2023 : 64 500€ : soit 129 dossiers.

2024 : 63 500€ : soit 127 dossiers.

2025 : 84 500€ : soit 169 dossiers.

2026 : déjà 33 dossiers programmés en paiement en janvier

Direction Départementale

des Territoires

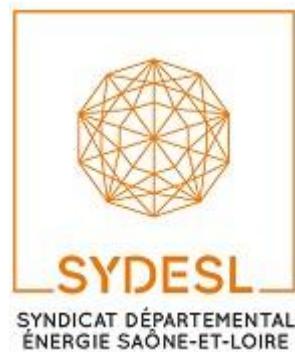


PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PROTOCOLE TERRITORIAL D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS
PRIVES
ENTRE
L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT
ET
LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE SAÔNE-ET-LOIRE**

POUR L'ANNEE 2026



Protocole

Entre

Le syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire,

représenté par Monsieur Jean SAINSON, Président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur le préfet de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n° relative à la signature du protocole territorial d'aide à la rénovation énergétique des logements privés, adoptée en comité syndical le 11 décembre 2025,

Préambule

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience » renforce la priorité de l'Anah de lutter contre la précarité énergétique. En effet, la loi climat et résilience prévoit que l'atteinte des objectifs de rénovation énergétique dans le secteur du bâtiment pour disposer à l'horizon 2050 d'un parc de bâtiments sobres en énergie et faiblement émetteurs de gaz à effet de serre repose sur une incitation financière accrue aux rénovations énergétiques performantes et globales, via la mise en œuvre d'un système stable d'aides budgétaires, d'aides fiscales de l'Etat accessibles à l'ensemble des ménages et modulées selon leurs ressources.

Au 1er janvier 2024, le dispositif « Ma Prime Rénov Sérenté » est devenu « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné », aide dédiée à la rénovation ambitieuse des logements des propriétaires occupants, avec le double objectif de contribuer à la lutte contre la précarité énergétique et de permettre aux ménages les plus modestes d'engager une rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale de leur logement et par conséquent de baisser leurs factures d'énergie et d'améliorer leur confort.

Ce protocole constitue une déclinaison locale et opérationnelle des ambitions du dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné », géré par l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat.

Afin d'accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de son territoire et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques, **les signataires conviennent ce qui suit :**

Article 1 : Engagements des signataires

Le syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) souhaite contribuer à la mise en œuvre du dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné » sur son territoire.

Le SYDESL s'engage à :

- mobiliser des moyens humains et financiers,
- coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires du dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné »,
- communiquer sur le dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné ».

La délégation locale de l'Anah s'engage à :

- apporter un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux de rénovation des logements privés,
- accompagner les partenaires notamment dans leurs actions de communication et à mettre à la disposition des signataires des protocoles divers supports de communication,
- coordonner les actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires du dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné ».

Article 2 : Objectifs

Le SYDESL se fixe pour objectif d'aider financièrement **200 propriétaires occupants** éligibles au dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné » pour des projets situés dans des communes de moins de 5 000 habitants (voir annexe) sur la durée du présent protocole.

Cet objectif constitue une déclinaison territoriale de l'objectif national du dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné ».

Article 3 : Repérage des propriétaires éligibles au dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné »

Le SYDESL participera au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés en :

- mobilisant ses élus et ses services dans la diffusion d'informations sur le dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné », et notamment la plateforme d'information **france-renov.gouv.fr**,
- mobilisant ses élus et ses services dans l'identification des ménages propriétaires éligibles,
- mobilisant et en formant les acteurs de proximité susceptibles de relayer l'information auprès des ménages éligibles : secrétaires de mairie, acteurs de l'aide à domicile, personnels des CCAS ou des Maisons de services au public...

Article 4 : Aides apportées aux ménages éligibles au dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné »

Les signataires interviennent chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention.

L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux. Les aides Anah, dont celles aux travaux réalisés par les propriétaires occupants, sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence.

L'aide de l'Anah, attribuée en fonction des ressources, varie de 60 % ou 80 % (plafonnée en fonction du nombre de saut de classes atteints après travaux).

S'ajoutent des aides :

- au titre de l'ingénierie avec **un forfait de 2000 € (propriétaires très modestes) ou 1600€ (propriétaires modestes)** par logement, versée au propriétaire occupant ayant obligatoirement recours à un opérateur « Mon accompagnateur rénov' » dans un secteur non couvert par une opération programmée,
- au titre des travaux, **une prime « Sortie de passoire » de +10 %**, peut être accordée si l'état initial du logement présente une étiquette F ou G et que l'étiquette finale du projet est au moins D.

Le SYDESL décide d'accorder une aide aux travaux de 500 € par ménage bénéficiant d'une aide de l'Anah octroyée par la délégation locale de l'Anah en Saône-et-Loire ou une collectivité de Saône-et-Loire délégataire des aides à la pierre, pour tout projet réalisé dans le cadre du dispositif Ma Prime Rénov Parcours accompagné.

Article 5 : Information du public

L'Anah mettra à la disposition des signataires divers supports de communication relatifs au programme national de rénovation thermique.

Toute publication et support de promotion élaborée par/ou à l'initiative des services des parties signataires devra comporter le logo dudit programme et respecter la charte graphique de l'Anah.

Article 6 : Communication auprès du public

Le service public de la rénovation de l'habitat permet d'orienter les propriétaires qui souhaitent rénover leur logement sur un site dédié : france-renov.gouv.fr et un numéro unique : 0 808 800 700.

Pour le dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné », un conseiller France Rénov' est également joignable aux numéros locaux suivants :

- 03 85 69 05 26 (hors PETR Mâconnais Sud Bourgogne et hors Pays Beaunois)
- 03 85 21 05 41 (PETR Mâconnais Sud Bourgogne)
- 03 85 39 30 70 (hors Grand Chalon)
- 03 58 09 20 45 (Grand Chalon)
- 03 80 24 55 60 (Pays Beaunois).

Article 7 : Suivi du présent protocole

Les actions et les aides du dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné » allouées en Saône-et-Loire, y compris dans le cadre des protocoles, feront l'objet d'un bilan annuel présenté en comité de pilotage de la rénovation de l'habitat.

Article 8 : Obligations du SYDESL concernant les données à caractère personnel mises à disposition par l'Anah

Le SYDESL est autorisé à traiter les données à caractère personnel communiquées par l'Anah exclusivement pour la mise en œuvre du présent protocole d'aide à la rénovation énergétique des logements privés, sous réserve de mettre en place l'ensemble des mesures utiles au respect des obligations prévues par le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD).

En particulier le SYDESL :

- mettra en place les mesures techniques et organisationnelles, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ;
- prendra toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel, notamment par les personnes autorisées à traiter les données ;
- ne diffusera pas ces données à un autre organisme sans accord préalable direct de l'Anah ;
- notifiera à l'Anah les violations de ces données dans les meilleurs délais et au plus tard 72 h après en avoir pris connaissance ;
- détruira ces données au terme du traitement ;
- mettra à disposition de l'Anah toutes les informations de nature à démontrer le respect des obligations du RGPD pour ces données, pour répondre aux demandes d'exercice de droits émanant de personnes concernées, ainsi qu'aux demandes d'information des autorités de contrôle et de protection des données.

Article 9 : Durée du protocole

Le présent protocole est établi pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.
Il prend fin dès la signature d'une convention d'opération programmée.

Fait à Mâcon, le

Pour l'Anah,
le préfet de Saône-et-Loire,

Pour le SYDESL
le président,

Monsieur Dominique DUFOUR

Monsieur Jean SAINSON

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES DE PLUS DE 5 000 HABITANTS EXCLUES DE L'AIDE COMPLÉMENTAIRE DU SYDESL

Population municipale 2020 (Statistiques locales INSEE)

Autun
Blanzy
Chagny
Chalon-sur-Saône
Charnay-Les-Mâcon
Châtenoy-Le-Royal
Le Creusot
Digoin
Gueugnon
Louhans
Mâcon
Montceau-les-Mines
Paray-Le-Monial
Saint-Marcel
Saint-Rémy
Saint-Vallier
Tournus

05 - Décision modificative n°3/2025

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu la délibération CS 25-007 du 13 mars 2025 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Considérant que la décision modificative n° 3/2025 de ce budget 2025 se traduit comme suit :

- ◊ **Recettes de Fonctionnement** : crédits nouveaux au compte 755/Débits & pénalités perçus, concernant l'encaissement des pénalités reçues donnant suite à la décision du Tribunal Administratif sur le contentieux lié aux problèmes des **travaux du bâtiment du SYDESL situé à la cité de l'entreprise à Mâcon pour 603 600 €.**
- ◊ **Dépenses de Fonctionnement** : ajustement des crédits du 62268/Autres honoraires-conseils concernant les dépenses d'honoraires pour l'avocat (fin de la procédure judiciaire) pour 72,5 K€.
- ∞ **Recettes d'Investissement** : augmentation des crédits pour des opérations sous mandat : 4 K€ correspondant à des travaux d'éclairage public sur la commune de CHAROLLES. Cette dernière n'ayant pas de transfert de compétence au niveau de l'éclairage public.
- ∞ **Dépenses d'Investissement** : crédits nouveaux au compte 2313/Constructions pour 531,1 K€ qui viendront alimenter le futur marché pour les travaux de réhabilitation du bâtiment du SYDESL.
Comme pour les recettes d'investissement, augmentation de 4 K€ des crédits concernant les opérations sous mandat pour la commune de CHAROLLES.

L'équilibre des sections s'articule avec les chapitres 021 et 023, avec un virement à la section d'investissement de 531.142,87 €.

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE la décision modificative n°3/2025 du budget principal conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses

Nature	Objet	Budget primitif + DM 1+DM2	Proposition DM n°3	Nouveau montant
011	Total Chapitre	7 951 154,00	72 500,00	8 023 654,00
62268	Autres honoraires, conseils	19 000,00	72 500,00	91 500,00
012	Total Chapitre	2 801 000,00	-	2 801 000,00
014	Total Chapitre	530 000,00		530 000,00
023	Total Chapitre	15 512 108,00	531 142,87	16 043 250,87
023	virement à la section d'investissement	15 512 108,00	531 142,87	16 043 250,87
042	Total Chapitre	1 410 000,00	-	1 410 000,00
65	Total Chapitre	1 174 200,00	-	1 174 200,00
66	Total Chapitre	111 000,00	-	111 000,00
67	Total Chapitre	55 000,00	-	55 000,00
68	Total Chapitre	9 600,00		9 600,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29 554 062,00	603 642,87	30 157 704,87

Recettes

Nature	Objet	Budget primitif + DM 1 +DM 2	Proposition DM n°3	Nouveau montant
002	Total Chapitre	10 457 011,28	0,00	10 457 011,28
013	Total Chapitre	25 000,00	0,00	25 000,00
042	Total Chapitre	128 000,00	0,00	128 000,00
70	Total Chapitre	4 608 750,72	0,00	4 608 750,72
731	Total Chapitre	7 200 000,00	0,00	7 200 000,00
74	Total Chapitre	2 767 170,00	0,00	2 767 170,00
75	Total Chapitre	4 348 810,00	603 642,87	4 952 452,87
755	Dédits et pénalités perçues	1 000,00	603 642,87	604 642,87
77	Total Chapitre	500,00	0,00	500,00
78	Total Chapitre	18 820,00	0,00	18 820,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29 554 062,00	603 642,87	30 157 704,87

INVESTISSEMENT

Dépenses

Nature	Objet	Budget primitif + DM 1+ DM2	Report de crédit	Total budget	Proposition DM n°3	Nouveau montant
001	Total Chapitre	8 699 220,88	0,00	8 699 220,88	0,00	8 699 220,88
040	Total Chapitre	128 000,00	0,00	128 000,00	0,00	128 000,00
041	Total Chapitre	1 357 200,00	0,00	1 357 200,00	0,00	1 357 200,00
13	Total Chapitre	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
16	Total Chapitre	422 000,00	0,00	422 000,00	0,00	422 000,00
20	Total Chapitre	986 556,00	628 444,00	1 615 000,00	0,00	1 615 000,00
21	Total Chapitre	349 752,08	421 353,41	771 105,49	0,00	771 105,49
23	Total Chapitre	25 499 847,00	11 326 097,63	36 825 944,63	531 142,87	37 357 087,50
2313	Construction	0,00	0,00	0,00	531 142,87	531 142,87
26	Total Chapitre	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00
45818377	Total Chapitre	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
45818375	Total Chapitre	0,00	1 852 755,00	1 852 755,00	0,00	1 852 755,00
45818374	Total Chapitre	0,00	800,00	800,00	0,00	800,00
45818378	Total Chapitre	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
45818379	Total Chapitre	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
45818380	Opération sous mandat	0,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	39 474 575,96	14 579 450,04	54 054 026,00	535 142,87	54 589 168,87

Recettes

Nature	Objet	Budget primitif + DM 1 +DM 2	Report de crédit	Total budget	Proposition DM n°3	Nouveau montant
021	Total Chapitre	15 512 108,00	0,00	15 512 108,00	531 142,87	16 043 250,87
021	virement de la section de fonctionnement	15 512 108,00	0,00	15 512 108,00	531 142,87	16 043 250,87
024	Produit cession immos	200 847,00	0,00	200 847,00	0,00	200 847,00
040	Total Chapitre	1 410 000,00	0,00	1 410 000,00	0,00	1 410 000,00
041	Total Chapitre	1 357 200,00	0,00	1 357 200,00	0,00	1 357 200,00
10	Total Chapitre	8 419 834,82	0,00	8 419 834,82	0,00	8 419 834,82
13	Total Chapitre	9 253 500,08	12 022 781,10	21 276 281,18	0,00	21 276 281,18
16	Total Chapitre	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
27	Total Chapitre	7 200,00	0,00	7 200,00	0,00	7 200,00
45828377	Total Chapitre	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
45828375	Total Chapitre	0,00	1 852 755,00	1 852 755,00	0,00	1 852 755,00
45828374	Total Chapitre	0,00	800,00	800,00	0,00	800,00
45828378	Total Chapitre	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
45828379	Total Chapitre	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
45828380	Opération sous mandat	0,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		37 976 842,90	15 876 336,10	54 054 026,00	535 142,87	54 589 168,87

Le montant global de la section de fonctionnement passerait de 29.554 K€ à **30.157 K€**.
 Le montant global de la section d'investissement passerait de 54.054 K€ à **54.589 K€**.



MANDATE le Président à signer tout document afférent.

06 - Exécution anticipée de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 et du budget annexe

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L1612-1 qui dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget de l'exercice 2026 ne sera pas soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante avant le 31 décembre 2025. En effet, pour des raisons d'équilibre budgétaire, il sera nécessaire de reprendre, dans le budget primitif, les résultats de l'exercice 2025. Or, ces derniers ne pourront pas être connus avant la clôture de l'exercice en cours ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera présenté au Comité Syndical, alors que l'année aura déjà commencé ;

Considérant que les dépenses d'investissement du SYDESL pour l'année 2026 pourraient être concernées par une exécution anticipée, à savoir :

- Dépenses d'équipement :
 - les frais d'études,
 - les acquisitions de logiciels,
 - les installations générales, agencements et aménagements divers
 - le matériel informatique,
 - le matériel de bureau et mobilier,
 - les matériels divers,
 - les travaux et acquisitions immobilières
 - les travaux de génie civil, constructions, sous-stations

Budget Principal : (M57)

<i>Nature</i>	<i>Objet</i>	<i>BP + DM + AS – RAR 2025</i>	<i>Autorisation 25%</i>
2031	Frais d'études	970.000 €	242.500 €
2051	Concessions et droits similaires	16.556 €	4.139 €
2181	Installations générales, agencements & aménagements divers	100.000 €	25.000 €
21838	Autre matériel informatique	23.000 €	5.750 €
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	9.752,08 €	2.438,02 €
2188	Autres	217.000 €	54.250 €
2313	Constructions	531.142,87 €	132.785,72 €
2315	Installation, matériel & outillage technique	17.824.847 €	4.456.211,75 €
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo	7.675.000 €	1.918.750 €
TOTAL		27.367.297,95 €	6.841.824,49 €

Budget Annexe (Régie de Chaleur) : (M4)

<i>Nature</i>	<i>Objet</i>	<i>BP + DM + AS – RAR 2025</i>	<i>Autorisation 25%</i>
2031	Frais d'études	22.500 €	5.625 €
2313	Génie civil & constructions, sous-stations	14.000 €	3.500 €
TOTAL		36.500 €	9.125 €

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition d'exécution de manière anticipée des dépenses d'investissement précisées ci-dessus, conformément au tableau ci-dessus, dans les limites du quart des crédits et naturellement dans le respect du code de la commande publique ;

APPROUVE l'inscription, a minima au budget primitif 2026 du SYDESL, des dépenses autorisées avant le vote du budget, ainsi que les recettes nécessaires.

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

07 – Transfert de la compétence optionnelle “création et exploitation d'un réseau public de chaleur” de la commune de Châtenoy-le-Royal au Syndicat Départemental d'Énergies de Saône-et-Loire (SYDESL)

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2224-38 relative à la création et l'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid,

Vu les statuts du syndicat, notamment son article 4.8 « Compétence optionnelle réseaux de chaleur et de froid »,

Vu la délibération n°8 du 6 octobre 2025 de la commune de CHATENOY-le-ROYAL transférant au SYDESL la compétence « Création et exploitation d'un réseau public de chaleur »

Considérant la régie SYDESL CHALEUR,

Considérant l'exposé du Président ;

Il est rappelé que l'élu étant intéressé par l'affaire ne peut prendre part au vote (Claude MENNELLA).

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle “Réseau de chaleur et de froid » telle que décrite à l'article 4.8 des statuts du SYDESL et à l'article L2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE le Président ou son représentant à réaliser toutes les actions nécessaires découlant de ce transfert de compétence et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération en particulier la rédaction et la signature du procès-verbal décrit à l'article L1321-1 CGCT ;

DIT que la présente délibération sera transmise à la commune de Châtenoy-le-Royal et à la Préfecture de Saône-et-Loire.

08 – Transfert de la compétence optionnelle “création et exploitation d'un réseau public de chaleur” de la commune de Salornay-sur Guye au Syndicat Départemental d'Énergies de Saône-et-Loire (SYDESL)

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2224-38 relative à la création et l'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid,

Vu les statuts du syndicat, notamment son article 4.8 « Compétence optionnelle réseaux de chaleur et de froid »,

Vu la délibération du 14 octobre 2025 de la commune de SALORNAY-sur-GUYE transférant au SYDESL la compétence « Création et exploitation d'un réseau public de chaleur »

Considérant la régie SYDESL CHALEUR,

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle “Réseau de chaleur et de froid ” telle que décrite à l'article 4.8 des statuts du SYDESL et à l'article L2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE le Président ou son représentant à réaliser toutes les actions nécessaires découlant de ce transfert de compétence et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération en particulier la rédaction et la signature du procès-verbal décrit à l'article L1321-1 CGCT.

DIT que la présente délibération sera transmise à la commune de Salornay-sur-Guye et à la Préfecture de Saône-et-Loire.

09 – Convention entre le SYDESL et la SEM SELER

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-31 et suivants relatifs à la création et l'entretien d'infrastructure de production d'énergies renouvelables,

Vu les statuts du SYDESL,

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte « Saône-Et-Loire Energie Renouvelable » (SEM SELER)

Considérant le besoin de la SEM SELER en matière de véhicules, d'informatique, de ressources humaines, et de communication évènementielle,

Considérant les ressources du SYDESL en la matière et la synergie qu'une mutualisation permet,

Considérant la convention rédigée par le cabinet Landot et associés et présentée en annexe,

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de prestations,

AUTORISE le Président à signer cette convention et tout document afférent y compris ses éventuels avenants.

Pour information, le conseil d'administration de la SEM SELER se réunit mardi 16 décembre en vue de proposer au vote cette même convention.

10 - Rapport du mandataire de la SEM SELER – exercice 2024

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1524-5 relatif à l'actionnariat des collectivités au sein des Sociétés d'Economie Mixte (SEM),

Vu les statuts du SYDESL,

Vu les statuts de la SEM SELER,

Considérant le rapport sis en annexe,

Considérant l'exposé des représentants du SYDESL au Conseil d'Administration de la SEM,

Considérant le débat ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport du mandataire conforme à l'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales

ANNEXE

En application de l'article L.1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales "les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret (de l'article D.1524-7 du CGCT), comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux".

I - Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social de la SEM SELER s'établit à un million deux cent mille euros (1 200 000 €) correspondant à la valeur nominale de mille deux cents (1 200) actions de mille euros (1 000 €) chacune toutes de numéraire, souscrites en totalité et libérées de moitié, selon la répartition suivante :

- Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire à concurrence de sept cents (700) actions,
- La SAS GEG ENeR à concurrence de cent (100) actions,
- Le Crédit Agricole Centre-Est, à concurrence de cent cinquante (150) actions,
- La Caisse des Dépôts et Consignations, à concurrence de deux cent cinquante (250) actions,

Dans un premier temps, à la création de la société, la moitié du capital a été libérée, soit la somme de 600.000 euros sur un compte ouvert au nom de la société en formation, à la banque Crédit Agricole sise, selon certificat de dépôt émis par ladite banque. Puis la seconde moitié du capital a été libérée en 2025.

L'année 2024 n'a pas vu d'évolution ni du montant, ni de la répartition du capital social de la société.

II - Modification des Statuts

En 2024, les Statuts de la SEM SELER ont été modifiés afin de prendre en compte les projets situés sur des EPCI dont le périmètre s'étend au-delà de la Saône-et-Loire. Le Conseil d'Administration du 8 mars 2024 et l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2024 ont acté d'élargir le périmètre d'intervention à tous les départements limitrophes. Préalablement, le Comité syndical du SYDESL avait délibéré dans ce sens en séance du 19 mars 2024.

L'article 3 des statuts est ainsi désormais rédigé de la manière suivante :

« D'une manière générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, et ce principalement sur le département de la Saône et Loire ainsi que, le cas échéant, sur les départements frontaliers de la Saône-et-Loire ainsi que sur d'autres départements de la région Bourgogne Franche-Comté. »

III - Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2024

Le présent rapport contient les informations prévues à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, il a été présenté en conseil d'administration et en assemblée générale de la SEM SELER le 3 juin 2025.

I. GOUVERNANCE

Les statuts et le pacte d'associés ont été signés le 5 décembre 2022. Le mode de gouvernance est organisé sur le modèle d'une fusion des fonctions d'un Président du Conseil d'Administration et celles d'un Directeur général.

L'ensemble des règles de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité technique, qui l'assiste dans sa prise de décision, sont définies dans les statuts et le pacte d'actionnaires. Les fonctions de dirigeants ou d'administrateurs n'ouvrent droit à aucune rémunération.

1.1. Conseil d'administration

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est constitué de 9 membres, sans compter les suppléants. Au jour de la rédaction du présent rapport, il est composé des personnes suivantes :

- M. Jean SAINSON (SYDESL)
- M. Fabien GENET (SYDESL)
- M. Pierre VIRELY (SYDESL)
- M. Claude MENNELLA (SYDESL)
- M. Sébastien FIERIMONTE (SYDESL)
- M. Christian EULER (Caisse des Dépôts et Consignations)
- Mme Julie MALFETTES (Caisse des Dépôts et Consignations)
- M. Thibaud FLEURY (Crédit agricole Investissement Stratégique Centre-Est)
- M. Nicolas FLECHON (SAS GEG EnR)

Les membres du Conseil d'Administration ont déclaré, au jour de la constitution de la société, n'avoir jamais fait l'objet de condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à leur interdire de gérer, administrer ou diriger une personne morale.

A la connaissance de la société, il n'est à ce jour pas connu de conflit d'intérêt entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social et de leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

Il est toutefois précisé que M. Jean SAINSON, Président de la SEM SELER, est également Président du SYDESL.

La durée du mandat des représentants du SYDESL est à compter de l'Assemblée Générale du 20 janvier 2023, celui-ci devant prendre fin lors du renouvellement des instances du SYDESL.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Les statuts et le pacte d'actionnaires définissent les modalités de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'Administration. Ils précisent notamment sa mission. A cela s'ajoute une définition du rôle et des pouvoirs du Président Directeur Général.

Durant l'année 2024, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises (8 mars 2024, 21 mai 2024, 5 septembre 2024 et 19 décembre 2024. Au cours de ces réunions, l'activité de la société, les orientations stratégiques et les projets en cours ont été débattus.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues, sur convocation du Président, au siège social situé au 200, Boulevard de la Résistance – Cité de l'Entreprise, à Mâcon, étant précisé que certains membres du Conseil d'Administration ont parfois assisté par visioconférence à certaines réunions.

Chaque membre du Conseil d'Administration, ou leurs suppléants, ont été convoqués dans les délais prescrits et ont reçu préalablement les documents nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, comme prescrit par la législation en vigueur.

Un procès-verbal a été systématiquement rédigé et remis aux membres pour approbation, puis signé par le Président et le Secrétaire de séance. A noter également que leurs versions validées ont été transmises à la Préfecture de Saône-et-Loire, conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil d'Administration portant sur la validation des comptes de la société, conformément aux dispositions de l'article L.823-17 du Code de Commerce.

Les membres du Conseil d'Administration, y compris le Président Directeur Général, ne bénéficient d'aucune rémunération.

Le secrétariat du Conseil d'Administration a été assuré successivement par M. Sébastien FIERIMONTE puis M. Pierre VIRELY.

1.2. Comité technique

Composition du Comité technique

Le Comité technique est composé de 6 membres. En 2023, sa composition était la suivante :

- Mme Céline SEVESTRE (SYDESL) ;
- M. François DEGROLARD (SYDESL) ;
- M. Benjamin BOUTAIN (SEM SELER) ;
- M. Christian EULER (Caisse des Dépôts et Consignations) ;
- M. Thibaud FLEURY (Crédit agricole Investissement Stratégique Centre-Est)
- M. Julien DECAUX (GEG).

Fonctionnement du Comité technique

Son rôle consiste à appuyer les décisions du Conseil d'Administration en lui fournissant au préalable un avis technique, juridique et financier sur les décisions suivantes :

- Engagement de toutes nouvelles opérations de développement, d'investissement ou de prises de participation,
- Engagement de travaux sur le patrimoine de la Société,
- Cession d'actif et de titres.

Il s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2024 (14 février, 2 mai, 3 juillet et 12 novembre). L'avis du comité technique ne lie pas le Conseil d'Administration dans ses décisions.

1.3. Moyens humains

L'année 2023 avait vu l'arrivée du premier salarié de la SEM SELER. Monsieur Benjamin BOUTAIN avait en effet été recruté à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le 19 décembre 2024, le Conseil d'administration a validé l'embauche d'un second salarié. M. Johan MARY a rejoint les effectifs le 3 mars 2025.

II. CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE, ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE A 10 % ET UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE AU SENS DE L.233-3 C.COM

Les locaux et personnels de la société se situent dans ceux du SYDESL, lequel a conclu un bail de location le 12 avril 2023, pour une durée de trois renouvelable. Un avenant à cette convention a été signé le 27 mars 2024 portant la surface louée à 16 m².

Le Conseil d'administration a autorisé la signature de cet avenant par délibération en date du 8 mars 2024.

Lors de l'exercice précédent, le Conseil d'administration avait autorisé également la signature d'une convention de prestation de services mettant à disposition de la société une partie du personnel du SYDESL et des moyens nécessaires au bon fonctionnement de la société, pour un montant forfaitaire annuel de 30000 euros hors taxes. La signature de cette convention était intervenue le 12 avril 2023.

III. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Néant

IV - Rapport de gestion de la SEM SELER

Au titre de l'exercice clos le 21/12/2024

Le présent rapport a été présenté en conseil d'administration et en assemblée générale de la SEM SELER le 3 juin 2025.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la SEM SELER au cours de l'exercice

Il est rappelé que la SEM SELER a pour objet :

- le développement et le portage, directement ou, indirectement, au travers de sociétés dédiées, de projets en matière d'énergies renouvelables ;
- la prise de participation au capital de sociétés ayant pour objet de développement, la construction et l'exploitation de projets en matière d'énergie renouvelable, lesdites participations intervenant dans le cadre de l'article L.1524-5 du CGCT ;
- l'exploitation d'ouvrages dédiés aux énergies renouvelables, à la distribution d'énergie et à son stockage, y compris dans le cadre de la mobilité durable.

A la date d'arrêté des comptes des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son activité.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 1^{er} janvier 2025, aucun évènement important n'est survenu.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Conformément au Pacte d'associés signé, nous allons conserver nos participations dans les sociétés de projet dédiées.

La SEM SELER va poursuivre ses prises de participation dans des projets d'énergie renouvelable. En début d'année, la SEM SELER a formalisé son entrée au capital dans deux nouvelles sociétés de projets :

- La société CAS Plaine de Maine, à hauteur de 16% du capital
- La société Paray Energies, à hauteur de 20%
- La société Branges Energies, à hauteur de 80%

D'autres participations sont également en cours de négociation.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L. 232-1 du Code de Commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

MENTION DES SUCCURSALES EXISTANTES

Sans objet dans la mesure où la SEM SELER ne dispose d'aucune succursale.

INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

En application de l'article L.441-6-1 du code de commerce, il vous est indiqué en annexe du présent rapport, la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS

Prises de participations et prises de contrôle

En 2023, la SEM SELER avait pris une première participation au capital d'une société de projet, la société Puley Energie, aux côtés de GEG ENeR, de la Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise et de la commune du Puley.

Le 30 septembre 2024, la SEM SELER a fait l'acquisition auprès d'Energie Partagée Investissement de 32 472 actions ordinaires constituant le capital de la société de projet CAP VERT SOLARENERGIE BISSEY. L'acquisition de ces titres, qui représentent 24% du capital de la société, s'est fait à leur valeur nominale. La SEM SELER a également racheté une part de la créance détenue par Energie Partagée Investissement au titre d'une convention d'apport en compte courant d'associés pour un montant de 213 845 €.

Cession de participation

Au cours de l'exercice écoulé, nous vous informons que la SEM SELER n'a cédé aucune participation.

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a généré un chiffre d'affaires de 0€.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 58 355 €.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 738 €.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 61 989 € et le montant des charges sociales afférentes s'élève à 23 893 €.

Les autres charges d'exploitation se sont élevées à 33 €.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à – 145 009 €.

Compte tenu du résultat financier de 2 695 € et du résultat exceptionnel de 235 €, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître, pour ledit exercice, une perte nette comptable de -142 078 €.

Affectation du résultat

Origine :

Résultat déficitaire de l'exercice : -142 078 euros

Report à nouveau antérieur -68 838 euros

Affectation :

Au compte report à nouveau -142 078 euros

Portant ainsi le solde du compte « Report à nouveau » de -68 838 euros à -210 916 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la SEM SELER.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinques du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

Opérations de rachat d'actions

Néant

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous informons que la SEM SELER a signé le 27 mars 2024 un avenant au bail locatif à usage professionnel qui avait été signé le 12 avril 2023.

Ce bail prévoit de la part du SYDESL la mise à disposition de locaux pour le compte de la SEM SELER. Initialement prévu pour une surface de 10 m² et sur une durée de 1 an, l'accord a été modifié par voie d'avenant le 27 mars 2024 pour porter la surface allouée à 16 m², et ce sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible par accord tacite pour une nouvelle durée de 3 ans sauf dénonciation effectuée dans les 6 mois précédent le terme. La redevance fixée s'élève à 110 euros/m², et comprend les charges d'électricité et de chauffage. Cette redevance sera actualisée à chaque échéance annuelle en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publiée par L'INSEE. L'indice de base à retenir sera le dernier indice publié à la date des présentes à savoir le premier trimestre 2023 et l'indice de comparaison celui du premier trimestre de l'année écoulée. La redevance sera exonérée de la TVA.

La société a comptabilisé une charge de 1 887,29 € HT à ce titre sur l'exercice 2024.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

Fournisseurs :					
Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (€)					
Article D. 441-1.-1° Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
(A) Tranche de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					0
Montant total des factures Ht ou TTC					0
% du montant total des achats de l'exercice HT ou TTC					0
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues					
(c) Délais de paiement de référence utilisé (contractuel ou délais légal - art L.441-6 ou art. L. 443-1 du code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels :				
	Délais légaux :				
Clients :					
Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (€)					
Article D. 441-1.-1° Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
(A) Tranche de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					
Montant total des factures Ht ou TTC				NEANT	
% du chiffre d'affaires de l'exercice HT ou TTC					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues					
(c) Délais de paiement de référence utilisé (contractuel ou délais légal - art L.441-6 ou art. L. 443-1 du code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels :				
	Délais légaux :				

Tableaux financiers au 31/12/2024

Tableau financier	2024	2023			
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social (K€)	1 200	1 200			
b) Nombre d'actions émises	1 200	1 200			
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0			
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	0	0			
b) Bénéfices avant impôts, participations, amortissements et provisions (K€)	-142	-68			
c) Impôt sur les bénéfices (K€)	0	0			
d) Bénéfices après impôts, participations, amortissements et provisions (K€)	-142	-68			
e) Résultat distribué	0	0			
f) Participation des salariés	0	0			

Tableau financier	2024	2023			
<i>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</i>					
a) Bénéfices après impôts, participations mais avant amortissements et provisions (€)	-118.40	-57.37			
b) Bénéfices après impôts, participations, amortissements et provisions (€)	-118.40	-57.37			
c) Dividende versé à chaque action (€)	0	0			
<i>IV - Ventilation de la nature des actions</i>					
a) Nombre d'actions à dividende prioritaire					
b) Nombre maximum d'actions futures à créer					
c) Par exercice de droits de souscription					
<i>V - Personnel</i>					
a) Nombre de salariés	1	0			
b) Montant de la masse salariale (€)	61 989	15 540			
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres) (€)	23 893	5 449			

11 - Prises de participations de la SEM SELER

1) Prise de participation de la SEM SELER au projet de SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1524-5 relatif à l'actionnariat des collectivités au sein des Sociétés d'Economie Mixte (SEM),

Vu les statuts du SYDESL,

Vu les statuts de la SEM SELER,

Considérant le projet agrivoltaïque porté par UNITe à Saint-Bérain-sous-Sanvignes,

Considérant l'exposé des représentants du SYDESL au Conseil d'Administration de la SEM,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE les administrateurs représentant le SYDESL à valider lors du Conseil d'Administration de la SEM SELER une prise de participation de la SEM SELER à hauteur de 30 % ;

MANDATER les représentants au Conseil d'Administration de la SEM SELER pour valider toutes les démarches administratives nécessaires à la prise de participation dans la société de projet.

2 Prise de participation de la SEM SELER au projet de station à LONGVIC avec BioGNV du Confluent

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1524-5 relatif à l'actionnariat des collectivités au sein des Sociétés d'Economie Mixte (SEM),

Vu les statuts du SYDESL,

Vu les statuts de la SEM SELER,

Considérant le projet déploiement de stations en GNV pour la mobilité lourde,

Considérant l'exposé des représentants du SYDESL au Conseil d'Administration de la SEM,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE les administrateurs représentant le SYDESL à valider lors du Conseil d'Administration de la SEM SELER une prise de participation de la SEM SELER à hauteur de 20 % à la SAS projet LONGVIC ;

MANDATER les représentants au Conseil d'Administration de la SEM SELER pour valider toutes les démarches administratives nécessaires à la prise de participation dans la société de projet.

12 – Crédit d'un emploi permanent au tableau des effectifs

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la technicité accrue des opérations techniques relatives aux travaux du SYDESL,

Considérant que les missions du Pôle Travaux nécessitent les compétences du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Principaux,

Considérant que la rémunération des agents de maîtrise principaux s'opère conformément à la grille indiciaire spécifique relevant de la catégorie C de la filière technique.

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la création d'un poste de catégorie C, filière technique (Agent de Maîtrise Principal), à temps complet en emploi permanent ;

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée lors de cette séance.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

13 – Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R2313-3 I. 9° ;

Considérant plusieurs modifications au niveau du tableau des effectifs qui nécessitent donc une actualisation :

Tableau des effectifs des emplois permanents – Agents titulaires :

- Ajout d'un poste (ouvert et pourvu) d'Agent de maîtrise principal – Pôle Travaux - dans le cadre d'un avancement de grade,
- Retrait d'un poste (ouvert et pourvu) d'Agent de maîtrise dans le cadre d'un avancement de grade,
- Retrait d'un poste (ouvert) de Rédacteur à la suite de l'avancement de grade d'un agent.

Tableau des effectifs des emplois permanents - Agents non titulaires :

**** Pôle Performance énergétique et énergies renouvelables :**

- Retrait d'un poste (pourvu) de Technicien à la suite du départ d'un agent sur un poste de Conseiller en énergie partagé (fin de contrat),
- Bascule du poste (ouvert) de Technicien vers le grade de Technicien principal 2^{ème} classe dans le cadre d'un recrutement sur le poste de Conseiller en énergie partagé (recrutement au 17 novembre 2025),
- Ajout d'un poste (pourvu) de Technicien principal 2^{ème} classe dans le cadre d'un recrutement sur le poste de Conseiller en énergie partagé (recrutement au 17 novembre 2025),
- Ajout d'un poste (ouvert) de Technicien principal 2^{ème} classe dans le cadre du recrutement en cours pour le poste de Chargé de projets Autoconsommation collective,
- Ajout d'un poste (pourvu) d'ingénieur dans le cadre de l'arrivée d'un Directeur de la régie de chaleur le 1^{er} septembre 2025,
- Suppression de 2 postes (ouverts) d'Attaché à la suite de la nomination d'un agent titulaire (réussite concours) et au départ de la collectivité d'un agent.

Tableau des effectifs des emplois non permanents - Agents non titulaires :

**** Pôle SI/SIG :**

- Ajout d'un poste (ouvert) d'Ingénieur dans le cadre du recrutement en cours pour le poste de Chargé de mission Territoire Intelligent et Durable.

Le Président précise **sous réserve de la décision de cofinancement par la Région**, pour rappel ce poste temporaire a été validé en comité syndical de juin sous réserve de validation du cofinancement de la Région *à hauteur de 80 % maximum des coûts réels (plafond de 50 000 €/an pour 1 ETP maximum par territoire) par la Région Bourgogne-Franche-Comté.*

Pour l'instant l'offre d'emploi est en cours de publication, des échanges ont eu lieu avec 3 candidats mais non appropriés avec le profil souhaité

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRÈTE le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents du SYDESL conformément aux tableaux annexés

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Tableau des effectifs des emplois permanents
Article L2313-1 CGCT

<i>Agents titulaires</i>	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<i>Filière technique</i>				
Ingénieur principal	A	4	4	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	8	8	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	B	1	1	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0
<i>SOUS-TOTAL TECHNIQUE</i>		14	14	0
<i>Filière administrative</i>				
Attaché principal	A	1	1	0
Attaché	A	2	2	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	0
Rédacteur	B	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
<i>SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF</i>		14	14	0
<i>TOTAL</i>		28	28	0
<i>Agents non titulaires</i>	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<i>Filière technique</i>				
Ingénieur	A	2	2	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	5	5	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	6	5	0
Technicien	B	1	1	0
<i>SOUS-TOTAL TECHNIQUE</i>		14	13	0
<i>Filière administrative</i>				
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
<i>SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF</i>		2	2	0
<i>TOTAL</i>		16	15	0
<i>TOTAL GENERAL</i>		44	43	0

Tableau des effectifs des emplois non permanents

<i>Agents non titulaires</i>	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<i>Filière technique</i>				
Ingénieur	A	1	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		0	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0
Technicien		0	0	0
<i>SOUS-TOTAL TECHNIQUE</i>		1	0	0
<i>Filière administrative</i>				
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0
Adjoint administratif	C	0	0	0
<i>SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF</i>		0	0	0
<i>TOTAL GENERAL</i>		1	0	0

14 – Motion réseau électricité – Activité Enedis exercice 2024

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-31 relatif à la qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité des syndicats d'énergie tels que le SYDESL,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité signés entre le SYDESL et ENEDIS le 21 juin 2021,

Considérant le Compte-Rendu d'Activité de la Concession présenté par ENEDIS lors du Comité du 16 octobre 2025 faisant état des résultats de la concession électricité pour l'exercice 2024,

Considérant le contrôle de l'activité du réseau concédé à ENEDIS effectué par le SYDESL,

Considérant le courrier de remarques envoyé par le SYDESL à Enedis en date du 24/11/2025,

Considérant les négociations ouvertes avec ENEDIS sur les sujets évoqués notamment en réunions mensuelles,

Considérant la motion proposée par le Syndicat d'Energies de Côte-d'Or « SICECO » demandant plus de transparence comptable, la transmission des données techniques exhaustives et des données sur les provisions relatives aux ouvrages de la concession,

Considérant qu'une telle motion risquerait de contrevenir à la négociation initiée par le SYDESL avec ENEDIS,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

REJETTE la motion portant sur les résultats de la concession électricité exercice 2024.

Le Président précise que la Commission concession réunie le 9 décembre a émis un avis défavorable sur cette motion pour le moment.

La commission souhaite privilégier les échanges, réclamations et négociations à l'échelle départementale plutôt qu'à l'échelle régionale.

La commission propose de suspendre la motion et d'en faire part à Enedis au titre des bonnes relations.

Cette motion pourrait être activée ultérieurement cas de besoin.

Sébastien FIERIMONTE ajoute que les négociations en local sont préférables. Pierre VIRELY précise qu'un courrier du SYDESL a été envoyé à Enedis Saône-et-Loire. Daniel GELIN rappelle qu'il faut être cohérent avec la présentation du CRAC faite en comité syndical d'octobre.

IV- INFORMATION

1 – Présentation du CRAC Gaz par GRDF et Antargaz

Les deux supports présentés en séance sont accessibles via les liens ci-dessous :

- [ANTARGAZ](#)
- [GRDF](#)

2 - Compte rendu des Commissions Spécialisées

Les commissions spécialisées se réunissent régulièrement en fonction de l'actualité et des rapports à soumettre au Comité syndical, voici [la liste des commissions](#) qui ont eu lieu dernièrement.

3 – Avancées négociations gaz avec GRDF

Lors des dernières négociations lors de la Commission concessions du 9 décembre avec GRDF, les membres de la commission ont exprimé :

- Le manque d'un point de départ dans le SDI PPI (état « 0 » des ouvrages).
- L'absence de prospective technique.
- Ils ne trouvent aucune avancée par rapport à la proposition de juillet dernier.
- Ils ne souhaitent pas d'un tel avenant au contrat.
- Les membres approuvent les objectifs communs de GRDF et du SYDESL concernant la transition énergétique, mais souhaitent majoritairement négocier le SDI/PPI avant toute signature de convention ou d'annexe.

En synthèse, malgré les négociations menées depuis 2024 et les demandes du SYDESL, GRDF refuse :

- De faire évoluer ces montants d'investissement en baisse de 55% ;
- D'intégrer des objectifs techniques ;
- De rédiger des programmes spécifiques sur certains ouvrages tel que le prévoit le modèle national et pour lesquels le concessionnaire serait astreint à une pénalité financière en cas d'objectif non atteint.

Sur cette base, la Commission Concession a émis un avis défavorable à la proposition de GRDF.

Le Président Jean SAINSON annonce la date du prochain Comité Syndical : le **jeudi 22 janvier 2026 à 10 heures au SYDESL** avec notamment à l'ordre du jour la présentation du ROB. Cette réunion sera suivie par les vœux du Président et un buffet déjeunatoire sera servi aux élus, agents et partenaires du SYDESL.

V- QUESTIONS DIVERSES

Fait à Mâcon, le 5 janvier 2026

Le Président,

Jean SAINSON

Le Secrétaire de Séance,

Dominique DEYNOUX